

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **45**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ (arrivée à 18h28), Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE (arrivé à 18h22), Patrice ESCOFFIER, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Étaient représentés :

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Sophie SOUBEYRAS donne procuration à Madame Béatrice MARTIN
Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI
Monsieur Didier BESNIER donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absente :

Madame Sandrine BARAKEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean-Luc PERILLON

RESSOURCES

N°2025-001 : ADM-Nomination du Secrétaire de séance

N°2025-002 : ADM-Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024

- Approuvée à l'unanimité

RICHESSSES HUMAINES

N°2025-003 : RICHESSES HUMAINES-Rapport égalité femmes-hommes 2024

- Prend acte du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

N°2025-004 : RICHESSES HUMAINES-Modification du Tableau des emplois

- Approuvée par 41 voix et 2 abstentions : Messieurs Gérard HORTAIL et Jean-Luc PERILLON

N°2025-005 : RICHESSES HUMAINES-Modification de la convention de mise à disposition d'un Fonctionnaire Territorial

- Approuvée à l'unanimité
(Guillaume DEPIERRE arrive à 18h22)

ENVIRONNEMENT

N°2025-006 : ENVIRONNEMENT-REAB-Approbation du calendrier actualisé de mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) de la végétation des cours d'eau des Echaravelles et de la Roubine

- Approuvée à l'unanimité

TOURISME

N°2025-007 : TOURISME-Convention de prestation de service locaux OTI-LA GARDE ADHEMAR

- Approuvée à l'unanimité
(Marie FERNANDEZ arrive à 18h28)

N°2025-008 : TOURISME- Convention de prestation de service locaux OTI-PIERRELATTE

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-009 : TOURISME- Convention de prestation de service locaux OTI-SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

- Approuvée à l'unanimité

N°2025-010 : TOURISME- Convention de prestation de service locaux OTI-SUZE LA ROUSSE

- Approuvée à l'unanimité

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°2024-07 :
**CO-FINANCEMENT LOCAL POUR LA DEMANDE DE
SUBVENTION LEADER D'ATOUT TRICASTIN**

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-08 :
VIREMENT DE CREDIT-BUDGET GENERAL CCDSP

DECISION DU PRESIDENT n°2024-09 :
VIREMENT DE CREDIT – BUDGET GENERAL CCDSP

DECISION DU PRESIDENT n°2025-01 :
**DEMANDE DE SUBVENTION PAT DE NIVEAU 1 – 2025-2026
DRAAF**

Affiché le : 17 février 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **31 jusqu'à 18h21**
32 à partir de 18h22
33 à partir de 18h28

Suffrages exprimés : **43 jusqu'à 18h21**
45 à partir 18h22

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ (arrivée à 18h28), Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE (arrivé à 18h22), Patrice ESCOFFIER, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Christine FOROT donne procuration à Monsieur William AUGUSTE
Madame Sophie SOUBEYRAS donne procuration à Madame Béatrice MARTIN
Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI
Monsieur Didier BESNIER donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absente :

Madame Sandrine BARAKEL.

~~~~~  
Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 12 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

~~~~~

1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Jean-Luc PERILLON

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Jean-Luc PERILLON, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

2-RICHESSES HUMAINES

2.1 RICHESSES HUMAINES-RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES 2024

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisées par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

* * *

M. Jean-Luc PERILLON.- Vous nous avez transmis un document, je suppose que ce n'est pas le rapport lui-même, c'est plutôt un extrait du rapport.

M. Eric CAROU.- C'est le rapport lui-même.

M. Jean-Luc PERILLON.- Justement, je suis allé voir le décret 2015-761 et dedans, il y a un certain nombre d'éléments supplémentaires qui n'apparaissent pas dans le rapport, en particulier tout ce qui est bilan et ressources affectées pour la promotion de l'égalité. Peut-être qu'on n'a rien fait, c'est une possibilité. Il y a également normalement des éclairages sur la masse salariale. Je veux bien qu'on fasse une présentation simplifiée mais j'aimerais bien que les rapports dont on doit prendre acte correspondent à la définition qui est donnée dans les textes réglementaires.

M. Eric CAROU.- Ce que je peux vous répondre assez simplement, c'est qu'on peut si vous le souhaitez, se retourner vers les services et amener des compléments à vos questions. Sur la masse salariale, les questions et réponses sur la masse salariale viendront au prochain Conseil Communautaire ; nous y avons travaillé ce matin avec le président. À ce moment-là, nous pourrons vous donner des réponses beaucoup plus complètes.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- D'autres questions ? Je vous propose de prendre acte de ce rapport, sachant qu'on amènera quelques compléments par rapport à ce que Jean-Luc a demandé, sachant que quand vous regardez l'organigramme, le rapport nous est très favorable.

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-DE PRENDRE ACTE du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

-PREND ACTE du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.2 RICHESSES HUMAINES-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 026250120001235 auprès
Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,
Vu la Conférence des maires du 05 février 2025,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

* * *

M. Gérard HORTAIL.- *[Inaudible]*

M. Eric CAROU.- *Ce poste porte sur le SEVAD. Nous avons eu un agent qui est parti du SEVAD, qui n'a pas accepté la reconduction de contrat qui lui était proposée, un CDD. Suite à cela, avec les services, nous avons réfléchi à une organisation plus efficiente, sous couvert bien sûr de Madame MOULY et de Sylvie MOLINIE. La réflexion nous a amené à recruter un agent qui va commencer le 17 février et compte tenu de la nouvelle organisation, avec sur sa fiche de poste une partie de management et une partie de travail technique sur le terrain, cette modification s'imposait, tout simplement. Son organisation de travail se portera sur quatre jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, et il sera à niveau équivalent avec un autre agent et la responsable du service au-dessus de cette organisation. C'est ce qui paraissait plus efficient en l'état actuel et il y avait, compte tenu des réunions qui ont commencé et qui vont continuer au cours des prochaines semaines sur le passage à la TOEMI, il était important de pouvoir recruter rapidement une personne qui correspondait à cette fiche de poste.*

M. Gérard HORTAIL.- *[Inaudible]*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *On peut très bien faire un pré-recrutement tant qu'on n'a pas le contrat, il commencera le 17 février si ce soir vous êtes d'accord. Si vous n'êtes pas d'accord, le 17 février, on lui explique, ce n'est pas un problème.*

Mme Hélène MOULY.- *Je voudrais apporter une précision ; au niveau des effectifs, on travaille avec moins qu'avant puisqu'avant, il y avait un poste complet, la personne a souhaité partir, elle part et on la remplace par quelqu'un qui travaillera quatre jours sur cinq et qui sera payé quatre jours sur cinq.*

M. Gérard HORTAIL.- *Pour faire le même travail ?*

Mme Hélène MOULY.- *Non, justement, ce n'est pas le même travail, c'est une réorganisation. On profite de ce départ pour réorganiser et l'adapter. Il n'y a pas de raison qu'on ne donne pas d'explication. Au niveau du nombre de personnes qui travaillent dans le service, ça fait moins qu'avant puisqu'il y a un cinquième en moins.*

M. Jean-Luc PERILLON.- *En général, quand il y a quelqu'un qui part, soit il est remplacé par quelqu'un qui est exactement au même grade, mais ce n'est pas souvent le cas. Je comprends d'après ce qui a été dit un peu avant que comme il y a une partie de management supplémentaire, qu'on puisse prendre quelqu'un qui va avoir une qualification supplémentaire ou supérieure. Ce qui m'étonne, c'est que le poste de celui qui est parti ne soit pas supprimé.*

Mme Hélène MOULY.- *Le poste de la nouvelle personne qui va venir, en plus du management, il y a une partie technique, du fait du passage à la TOEMI. Ça demande des compétences plus importantes parce que ça nécessite de travailler en relation avec les fichiers de la DGFIP ; c'est pour cette raison que ce poste a été modifié.*

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** 1 poste à temps non complet 31 h 30 au grade de Technicien Territorial à compter du 17 février 2025,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (41)** des suffrages exprimés :

2 ABSTENTIONS : Messieurs Gérard HORTAIL et Jean-Luc PERILLON

- **CREE** 1 poste à temps non complet 31 h 30 au grade de Technicien Territorial à compter du 17 février 2025,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2.3 RICHESSES HUMAINES-MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 01/07/2024 passée entre la commune de Saint Paul 3 Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

Vu le Comité Social Territorial du 22 janvier 2025,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Le vice-président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un avenant de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Saint Paul Trois Châteaux auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence selon les spécificités suivantes :

Rappel des principales dispositions de la convention initiale :

- Statut de l'agent : titulaire FPT
- Grade : attaché principal
- Temps de travail : temps complet
- Quotité de mise à disposition : 100% ;
- Mission principale de mise à disposition : Chef de projet « Transfert de compétences eau/assainissement » en vue d'organiser l'intégration des compétences obligatoires pour les communes de la Communauté de Communes ;
- Période de mise à disposition : du 1er Juillet 2024 au 30 Juin 2025

- Durée : renouvelable deux fois

Avenant modificatif de la convention de mise à disposition :

- Statut de l'agent : titulaire FPT
- Grade : attaché principal
- Temps de travail : temps complet
- Quotité de mise à disposition : 50% ;
- Mission principale de mise à disposition : Chef de projet « Transfert de compétences eau/assainissement » en vue d'organiser l'intégration des compétences obligatoires pour les communes de la Communauté de Communes ;
- Période de mise à disposition : du 06 janvier 2025 au 30 Juin 2025
- Durée : renouvelable deux fois

* * *

M. Maryannick GARIN.- *Je vais amener quelques précisions sur ce dossier. Vous savez que j'avais été et je suis toujours en charge du transfert de cette compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2026. JérémY était venu nous aider, il a fait un très gros travail, ce dont les maires et les responsables techniques sont bien conscients. Ce transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026 avait été remis en cause par le Sénat, qui disait que ça ne devait plus être obligatoire. Ça devait passer au Parlement en décembre 2024. Vous savez comme moi que vu le changement de premier ministre, ce n'est pas passé au Parlement donc pour l'instant, le transfert de la compétence est toujours obligatoire, rien n'a changé au 10 février, le transfert de cette compétence est toujours obligatoire. Je guette si l'inscription se fait, et pour l'instant, au moins jusqu'à fin février, ce n'est toujours pas à l'ordre du jour du Parlement. Il semblerait que ça reviendrait au Parlement et que cette modification de la loi serait approuvée. Ça veut dire que le transfert ne serait plus obligatoire, auquel cas, si le transfert n'est plus obligatoire, il est évident qu'on n'aura probablement plus besoin de JérémY. Là, il nous fait encore du travail, il fait encore un travail au niveau des comptabilités, des budgets pour les communes. Il fait un travail très intéressant et il nous est encore fort utile mais, si on n'a plus de transfert de compétences obligatoire, il faudra qu'on se pose la question. Par contre, si le transfert de la compétence reste obligatoire, ça va être dur en quelques mois de finir le travail pour transférer cette compétence. Donc je dirais qu'on aura encore plus besoin de lui. Ce que je veux dire par là, c'est que peut-être qu'il faudra s'en séparer au mois de juin ou peut-être qu'il faudra le repasser à 100 % avant. On verra ça avec Monsieur le maire de Saint-Paul à ce moment-là mais je tenais à vous informer. Pour l'instant, on est dans le doute, on ne sait pas si le transfert de cette compétence va être obligatoire ou pas.*

M. Gérard HORTAIL.- *[Inaudible].*

M. Maryannick GARIN.- *Il y a des intercommunalités des communes qui ont déjà fait le travail. Ça veut dire qu'il faut modifier la loi pour dire que ce n'est plus obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 Et que ça le sera à partir du 1^{er} janvier 2027, 2028 ou 2029. Mais dans tous les cas, si la loi n'est pas modifiée, c'est la loi actuelle qui fait foi : 1^{er} janvier 2026. Donc si la loi actuelle reste, il faudra qu'on fasse le transfert au 1^{er} janvier 2026. Je vous avoue que je ne suis pas persuadé qu'il ne faudrait pas qu'ils attendent je ne sais quel mois pour nous dire « finalement, ça ne se fera pas ». Parce que si on nous dit que ce n'est plus obligatoire, c'est facile, on plie et puis c'est terminé, on n'en parle plus. Mais si ça venait à rester obligatoire, il y a du travail, encore que nous, on a bien travaillé sur les quelques mois où on a eu JérémY, on a bien travaillé. On a avancé. On a fait le tour de toutes les communes. Mais quelques mois pour finaliser un tel transfert, avec le personnel, avec tout ce qu'il y a, ça risque d'être très difficile.*

Mme Véronique HURBIN.- *Ce n'est pas parce que ce n'est pas obligatoire qu'on ne fait pas le transfert, on peut aussi le faire de façon volontaire.*

M. Maryannick GARIN.- *Excuse-moi, je souris, mais ta question est très pertinente et très justifiée mais quelque part, peut-être que mon petit doigt me dit que si ce n'est pas obligatoire, il n'y a pas beaucoup de gens qui vont vouloir le faire, ni sur le transfert de l'eau, ni sur le transfert de la compétence assainissement. Parce qu'on pourrait très bien ne pas faire le transfert de l'eau, par exemple, surtout les communes qui sont déjà à RAO, c'est-à-dire huit ou*

10 communes. On n'a pas besoin de faire le transfert, ça marche très bien avec l'110. Mais sur l'assainissement, il y a peut-être des communes qui pourraient le faire.

M. Jean-Luc PERILLON.- Tu as fait état de quelques difficultés qui restaient à lever. Elles sont principalement focalisées sur quels aspects du dossier ?

M. Maryannick GARIN.- Disons que 14 communes qui font les transferts de l'eau, de l'assainissement, ça nécessite pas mal de travail, notamment tout simplement au niveau de la mise à jour de l'informatique, au niveau du personnel. Il nous faudra du personnel en 2026. Quel personnel ? Ça veut dire qu'il y aura du personnel qui pourrait passer de la commune – ce que je pousse au maximum – à l'intercommunalité mais tout ça, ça nécessite des études de contrat, ça nécessite du temps, entre autres. Ça, c'est le plus facile à voir, mais il y a des transferts, notamment des régies. Même au niveau budgétaire, ce ne sera pas facile vis-à-vis de la perception. On sait qu'on a une perception qui est extrêmement dynamique et efficace mais il y a encore vraiment beaucoup de travail et ce ne sera pas facile à faire, on aura vraiment besoin de cravacher. Mais je sais que Jérémy en est capable, il a les compétences pour.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Sachant qu'à la conférence des maires, tous les maires se sont prononcés contre la prise de la compétence.

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité de Saint Paul trois Châteaux auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité de Saint Paul trois Châteaux auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

3- ENVIRONNEMENT

3.1 REAB-APPROBATION DU CALENDRIER ACTUALISE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN (PPE) DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU DES ECHARAVELLES ET DE LA ROUBINE

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L215-14 du Code de l'Environnement relatif aux modalités d'entretien régulier d'un cours d'eau,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la

prévention des inondations,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU la délibération n°2019-134 du conseil communautaire du 26 novembre 2019 approuvant le projet de plan pluriannuel d'entretien de la végétation des cours d'eau des Echaravelles, de la Roubine et du Lauzon 2020-2025 et le dossier de demande de Déclaration d'intérêt Général (DIG) afférent,

VU la délibération n°2024-75 du comité syndical du 11 décembre 2024 relative à la modification de statuts du SMBVL portant sur l'intégration du bassin versant du Lauzon dans son périmètre de compétences,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 autorisant une prorogation de la DIG précédente pour une durée d'un an,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant DIG et déclaration au titre du Code de l'Environnement relatives au projet de PPE de la végétation des cours d'eau Echaravelles, de la Roubine et du Lauzon,

VU la Commission Environnement du 30 janvier 2025,

VU la Conférence des Maires du 05 février 2025,

CONSIDERANT que la CCDSP a transmis le 20 décembre 2019 à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26) le projet de PPE de la végétation des cours d'eau (Echaravelles, Roubine, Lauzon) couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2025 accompagné d'un dossier de demande de DIG,

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a perturbé l'instruction des dossiers, entraînant la nécessité de demander une prorogation de la DIG précédente (2015-2020) afin de garantir la continuité des interventions d'entretien sur les cours d'eau ; cette dérogation ayant été accordée par l'arrêté préfectoral n° DDT.SEF.2020.0045 du 29 juin 2020,

CONSIDERANT que la DIG relative au PPE 2020-2025 a ensuite été validée par arrêté préfectoral le 10 mars 2022 pour une durée de cinq ans, le PPE n'est alors entré en vigueur qu'à cette date, couvrant la période du 10 mars 2022 au 10 mars 2027 en cohérence avec la DIG,

CONSIDERANT que le calendrier initial inscrit au PPE 2020-2025 a été actualisé pour pouvoir réaliser l'entretien de la végétation des cours d'eau jusqu'en mars 2027 conformément à la DIG en vigueur ; le calendrier prévisionnel final 2022-2027 étant annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette actualisation du calendrier initial respecte strictement les préconisations du PPE propres à chaque tronçon de cours d'eau concernant les objectifs, la nature et la fréquence des interventions à effectuer,

CONSIDERANT que ce nouveau calendrier de mise en œuvre prend en compte le transfert de compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon au bénéfice du SMBVL à compter de 2025,

* * *

M. Maryannick GARIN.- On avait un PPE, un plan de prévention, qui devait être fait entre 2020 et 2025. En 2020, il y a eu la problématique du COVID, dont on se rappelle tous, donc ce PPE est transféré de 2022 à 2027. On a l'accord de la préfecture, c'est clair, mais il faut que notre Conseil communautaire délibère. La DIG, tout reste valable, tout reste bon, mais il ne s'arrêtera pas fin 2025, il s'arrêtera en 2027. Il n'y a pas de problème particulier, c'est juste un changement de calendrier mais il est connu, on le connaissait déjà, mais il faut qu'on

délibère là-dessus. On aurait peut-être pu faire la délibération avant, je n'en suis sûr, mais on ne l'avait pas faite donc il faut qu'on la fasse maintenant. C'est une régularisation. Petite parenthèse, vous allez avoir dans les prochains jours ou les prochaines semaines le rapport fait par le service de l'eau concernant les calendriers d'entretien, le rapport d'activité, c'est-à-dire ce qui a été fait sur la Roubine et Les Écharavelles, sachant que maintenant, le Lozon, je vous le rappelle, c'est le SNBVL. Les travaux qui ont été faits sur la Roubine et Les Écharavelles vont être rappelés aux maires concernés, en leur rappelant combien de temps on a travaillé sur les cours d'eau, en leur rappelant éventuellement ce qu'il faut faire quand on est sur les cours d'eau. Je vous rappelle qu'un cours d'eau, sa finalité n'est pas obligatoirement de couler le plus rapidement possible pour aller se déverser chez le voisin, il y a aussi des fois où il faut savoir faire en sorte que l'on ne coule pas trop vite. On va réexpliquer tout ça parce qu'on peut parfois constater que ce n'est pas très beau, je simplifie. Ceci dit, on a un gros problème qu'il va falloir qu'on traite, c'est les cannes de Provence. On a une prolifération des cannes de Provence partout ; on avait déjà travaillé là-dessus il y a deux ou trois ans et il va falloir qu'on travaille sérieusement là-dessus, pour voir comment on fait pour lutter contre la prolifération des cannes de Provence. Mais ça, c'est un petit détail, je reviens à la délibération, Monsieur le président.

* * *

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le calendrier actualisé du plan pluriannuel d'entretien de la végétation des cours d'eau des Echaravelles et de la Roubine couvrant la période du 10 mars 2022 au 10 mars 2027 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le calendrier actualisé du plan pluriannuel d'entretien de la végétation des cours d'eau des Echaravelles et de la Roubine couvrant la période du 10 mars 2022 au 10 mars 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

4- TOURISME

4.1 TOUR-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE LOCAUX OTI-LA GARDE ADHEMAR

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

* * *

Mme Véronique ALLIEZ.- J'ai quatre délibérations pour les quatre offices de tourisme, ce sont les mêmes. Je vais faire tout d'un coup. On a quatre offices de tourisme – La Garde Adhémar, Suze-la-Rousse, Pierrelatte et Saint-Paul – dont les communes mettent à disposition les locaux à l'Office de tourisme. En fait, les quatre délibérations concernent la prise en charge et le remboursement de tout ce qui concerne les fluides et les heures de prestations de services, notamment ménage ou travaux qui sont effectués en faveur des offices de tourisme par les services communaux de chacune des communes. L'idée est de faire en sorte qu'on puisse faire rembourser aux communes, suite à un état qui est fait annuellement en fin d'année, le nombre d'heures d'intervention des services communaux. Ce sont des délibérations que l'on a déjà

prises à plusieurs reprises. Je vous fais grâce, cette fois, on le fait par on ne revient plus dessus.

M. Jean-Luc PERILLON.- *Dans les conventions, il y a des coûts horaires pour chacune des communes, qui sont quelques fois différents et quelques fois un peu pareils. Comme la convention est signée pour quatre ans, est-ce que les coûts horaires vont être figés ou est-ce qu'ils seront réévalués ? Est-ce que ça fait partie de la partie modalités de révision ou des avenants de révision ?*

Mme Véronique ALLIEZ.- *Non, il n'y a pas de modalités de révision, ce sont des coûts qui sont fixes pour la durée de la convention.*

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération 2022-52 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à La Garde Adhémar arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu le projet de convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à La Garde Adhémar ci-joint annexé,

Vu la Conférence des Maires du 5 février 2025,

Considérant que, suite au transfert le 1^{er} janvier 2017 de la compétence relative à la promotion du tourisme, les bureaux d'information touristique situés sur les communes du territoire ont été mis à disposition à la communauté de communes,

Dans le cadre de la mise à disposition du local par la commune de La Garde Adhémar à la communauté de communes Drôme Sud Provence, une convention de prestations de services a été approuvée pour la gestion du local.

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services, il est proposé la signature d'une convention de prestations de service prévue jusqu'au 31 décembre 2028, entre la CCDSP et la commune de La Garde Adhémar pour préciser les modalités de remboursement. Le local est inclus dans un bâtiment plus grand qui ne dispose pas de compteurs d'électricité et d'eau spécifiques. Les charges d'électricité et d'eau seront refacturées à la CCDSP au prorata de la superficie utilisée pour la promotion du tourisme par rapport à la superficie totale du bâtiment. En plus des prestations de services effectuées par les services techniques communaux, le remboursement par la communauté de communes s'effectuera en fin d'année sur la base d'un tableau élaboré par la communauté de communes mais complété par la commune portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la commune au cours de l'année écoulée et des frais d'électricité et d'eau engendrés par l'occupation du local,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER les termes de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de La Garde Adhémar,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de La Garde Adhémar,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE les termes de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de La Garde Adhémar,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec
Adhémar,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

4.2 TOUR-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE LOCAUX OTI-PIERRELATTE

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération 2022-54 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu le projet de convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Pierrelatte ci-joint annexé,

Vu la Conférence des Maires du 5 février 2025,

Considérant que, suite au transfert le 1er janvier 2017 de la compétence relative à la promotion du tourisme, les bureaux d'information touristique situés sur les communes du territoire ont été mis à disposition à la communauté de communes,

Dans le cadre de la mise à disposition du local par la commune de Pierrelatte à la communauté de communes Drôme Sud Provence, une convention de prestations de services a été approuvée pour la gestion du local.

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services, il est proposé la signature d'une convention de prestations de service prévue jusqu'au 31 décembre 2028, entre la CCDSP et la commune de Pierrelatte pour préciser les modalités de remboursement. Le local est inclus dans un bâtiment plus grand qui ne dispose pas de compteurs d'électricité et d'eau spécifiques. Les charges d'électricité et d'eau ne seront pas refacturées à la CCDSP au prorata de la superficie utilisée pour la promotion du tourisme par rapport à la superficie totale du bâtiment du fait d'un partenariat gagnant-gagnant concernant la billetterie culturelle municipale géré par l'Office de Tourisme Intercommunal. En plus des prestations de services effectuées par les services techniques communaux, le remboursement par la communauté de communes s'effectuera en fin d'année sur la base d'un tableau élaboré par la communauté de communes mais complété par la commune portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la commune au cours de l'année écoulée et des frais d'électricité et d'eau engendrés par l'occupation du local,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER les termes de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Pierrelatte,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Pierrelatte,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE les termes de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Pierrelatte,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Pierrelatte,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

4.3 TOUR-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération 2022-55 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Saint-Paul-Trois-Châteaux arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu le projet de convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Saint-Paul-Trois-Châteaux ci-joint annexé,

Vu la Conférence des Maires du 5 février 2025,

Considérant que, suite au transfert le 1er janvier 2017 de la compétence relative à la promotion du tourisme, les bureaux d'information touristique situés sur les communes du territoire ont été mis à disposition à la communauté de communes,

Dans le cadre de la mise à disposition du local par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux à la communauté de communes Drôme Sud Provence, une convention de prestations de services a été approuvée pour la gestion du local.

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services, il est proposé la signature d'une convention de prestations de service prévue jusqu'au 31 décembre 2028, entre la CCDSP et la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour préciser les modalités de remboursement. Le local étant intégralement dédié à la promotion du tourisme, les charges d'électricité et d'eau seront refacturées à la CCDSP au réel sur présentation des factures correspondantes. En plus des prestations de services effectuées par les services techniques communaux, le remboursement par la communauté de communes s'effectuera en fin d'année sur la base d'un tableau élaboré par la communauté de communes mais complété par la commune portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la commune au cours de l'année écoulée et des frais d'électricité et d'eau engendrés par l'occupation du local,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER les termes de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE les termes de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

4.4 TOUR-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE LOCALS SUZE LA ROUSSE

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération 2022-53 approuvant la convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Suze-La-Rousse arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu le projet de convention de prestations de service pour la gestion d'un local situé à Suze-la-Rousse ci-joint annexé,

Vu la Conférence des Maires du 5 février 2025,

Considérant que, suite au transfert le 1er janvier 2017 de la compétence relative à la promotion du tourisme, les bureaux d'information touristique situés sur les communes du territoire ont été mis à disposition à la communauté de communes,

Dans le cadre de la mise à disposition du local par la commune de Suze-la-Rousse à la communauté de communes Drôme Sud Provence, une convention de prestations de services a été approuvée pour la gestion du local.

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services, il est proposé la signature d'une convention de prestations de service prévue jusqu'au 31 décembre 2028, entre la CCDSP et la commune de Suze-la-Rousse pour préciser les modalités de remboursement. Le local étant intégralement dédié à la promotion du tourisme, les charges d'électricité et d'eau seront refacturées à la CCDSP au réel sur présentation des factures correspondantes. En plus des prestations de services effectuées par les services techniques communaux, le remboursement par la communauté de communes s'effectuera en fin d'année sur la base d'un tableau élaboré par la communauté de communes mais complété par la commune portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la commune au cours de l'année écoulée et des frais d'électricité et d'eau engendrés par l'occupation du local,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER les termes de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Suze-La-Rousse,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Suze-La-Rousse,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE les termes de la convention de prestations de service pour la gestion de locaux avec la commune de Suze-La-Rousse,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Suze-La-Rousse,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision n°2024-07 :

Co-financement local pour la demande de subvention Leader d'Atout Tricastin

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération n° 2020-41 du 22 juillet 2020 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°2024-50 du 10 avril 2024 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le club d'entreprises « Atout Tricastin » autorisant le Président à signer ladite convention et tout document relatif à l'application de la délibération précitée ;

Considérant que la Communauté de Communes a approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 afin de soutenir l'action de l'association « Atout Tricastin » dans son action en faveur du développement économique ;

Considérant que dans cette nouvelle convention de partenariat, la Communauté de Communes a introduit de nouvelles missions, sur lesquelles portent la demande de subvention Leader, notamment :

- La co-construction d'un programme d'animations et d'actions avec la collectivité, afin de mettre en place des complémentarités et synergies :
 - Evénements thématiques au Hub, le pôle économique Drôme Sud Provence
 - Création de nouvelles cellules de travail : Mobilité, Attractivité du territoire, ...
 - Evènement sur les énergies renouvelables, sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), ...
- La participation active aux actions de la collectivité : Booster, Territoire d'industrie, Salon de l'entreprise, vœux aux entreprises, ...
 - La gestion des outils partagés avec la collectivité permettant de recenser et faire connaître les besoins des entreprises locales (...), comme l'observatoire économique
- Le relai des informations des collectivités, des partenaires, etc.
 - Actions partenariales avec la structure d'insertion par le travail ANCRE
 - Actions partenariales avec la mission locale Drôme Provençale
 - Actions partenariales avec les lycées du territoire

Considérant que pour ce faire la Communauté de Communes a approuvé l'octroi d'une subvention à hauteur de 0,45 € par habitant, soit 19 350,90 € (sur la base de la population 2024) dont 6 991,17 € correspondant au co-financement local nécessaire pour adosser à la subvention Leader sollicitée par l'association ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le cofinancement local de la demande de subvention déposée par Atout Tricastin auprès du GAL « Drôme entre Rhône et Montagnes ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2025-2026 de l'opération suivant :

| | Dépenses | Recettes | | |
|---|-------------|--------------|------|-------------|
| Salaire, frais de déplacement et de frais de structure 2025 | 18 474,77 € | FEADER | 80% | 27 964,68 € |
| Salaire, frais de déplacement et de frais de structure 2026 | 16 481,09 € | CCDSP | 20% | 6 991,71 € |
| | 34 955,86 € | TOTAL | 100% | 34 955,86 € |

Article 3 : De signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-08 :**Virement de crédit – Budget général CCDSP**

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

Vu la délibération n°2023-50 du 14 Juin 2023 du Conseil Communautaire portant adoption de la nomenclature M57,

Considérant la possibilité qui est offerte de faire des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le budget de la CCDSP,

DECIDE

De réaliser les virements de crédits de chapitre à chapitre selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--------------------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant |
| 2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020 | 7 800,00 | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 | -7 800,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|--------------------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant |
| 617 (011) : Etudes et recherches - 020 | -32 124,00 | | |
| 739115 (014) : Prév contrib pour le redressement des fin publiq - 020 | 32 124,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|

Décision n°2024-09 :**Virement de crédit – Budget général CCDSP**

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

Vu la délibération n°2023-50 du 14 Juin 2023 du Conseil Communautaire portant adoption de la nomenclature M57,

Considérant la possibilité qui est offerte de faire des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le budget de la CCDSP,

DECIDE

De réaliser les virements de crédits de chapitre à chapitre selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--------------------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant |
| 65811 (65) : Droits d'utilisation – informatique en nuage - 020 | -33 580,17 | | |
| 7398 (014) : Reversements, restitutions et prélèvements divers - 020 | 33 580,17 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|

Décision n°2025-01 :**DEMANDE DE SUBVENTION PAT DE NIVEAU 1 – 2025-2026 DRAAF**

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération n° 2020-41 du 22 juillet 2020 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°2023-46 du 14 juin 2023 autorisant le Président, pendant la période de validité de son mandat, à signer tout document relatif à une demande de subvention et à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°2022-50 du 13 avril 2022 approuvant la stratégie et le plan d'actions de développement économique, et notamment la fiche action 2.3. relative à l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire ;

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à renforcer la résilience alimentaire du territoire. Ce projet structurant répond aux enjeux actuels de transition écologique, de valorisation économique locale, et de cohésion sociale, tout en s'alignant sur les grandes stratégies territoriales :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2023-2028) pour réduire l'empreinte carbone
- La stratégie de développement économique (2022-2027) pour soutenir les filières locales et les circuits courts
- La stratégie touristique (2023-2028) pour promouvoir un tourisme durable axé sur les produits locaux

Considérant que le PAT vise à construire un système alimentaire durable, solidaire et inclusif. Ses objectifs principaux incluent :

- Soutenir la production agricole locale et encourager des pratiques agroécologiques.
- Développer des circuits alimentaires locaux pour réduire les distances de transport et valoriser les produits du territoire.
- Renforcer l'accessibilité pour tous, notamment pour les publics en situation de précarité alimentaire.
- Sensibiliser la population à une alimentation durable et responsable.
- Valoriser les produits locaux comme levier économique et touristique.

Considérant que le PAT repose sur une gouvernance collaborative, organisée autour de plusieurs instances :

- Comité de pilotage (COPIL) : Regroupant élus, partenaires techniques, agriculteurs, entreprises et citoyens, il définit les orientations stratégiques
- Groupes de travail thématiques (GTT) : Focalisés sur des enjeux clés tels que la production, la distribution et l'éducation alimentaire
- animateur dédié : Chargé de coordonner les actions, mobiliser les acteurs et assurer le suivi du projet

Cette gouvernance garantit une approche participative et une implication active des parties prenantes locales.

Considérant que le projet s'adresse à une diversité d'acteurs du territoire, notamment :

- Les agriculteurs et producteurs locaux, pour les accompagner dans leur transition
- Les entreprises et restaurateurs, via des démarches innovantes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
- Les habitants, avec un focus particulier sur les publics vulnérables, pour garantir une alimentation de qualité accessible à tous

Considérant que les actions du PAT, encore à affiner grâce au diagnostic agricole et alimentaire à venir en 2025, s'articulent autour des axes suivants :

- Soutien à la production agricole locale : Organisation de formations, création de comités d'installation pour faciliter l'accès au foncier, et structuration des filières locales (vins, produits bio, etc.)

- Amélioration de la distribution alimentaire : Mise en place d'une plateforme logistique pour centraliser les produits locaux et ouverture de points de vente dédiés dans les zones rurales.
- Accessibilité pour tous : Développement de paniers solidaires et intégration des produits locaux dans la restauration collective
- Sensibilisation et éducation : Ateliers pédagogiques dans les écoles et campagnes de communication pour promouvoir les circuits courts
- Valorisation économique et touristique : Création d'une marque territoriale "Drôme Sud Provence" pour certifier la qualité des produits locaux et renforcer leur attractivité

Considérant que le PAT CCDSP concrétise une ambition forte : transformer le territoire en un modèle alimentaire durable, solidaire et économiquement dynamique. Ce projet incarne une réponse globale aux enjeux écologiques, économiques et sociaux, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux pour construire un avenir alimentaire résilient et inclusif ;

Considérant que la Communauté de Communes peut prétendre à une subvention au titre de l'Appel à Projets « Vers une Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat - SNANC » ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter la DRAAF - Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt - à hauteur de 70% des dépenses éligibles au titre des années 2025 et 2026.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

| Nature des dépenses | Coût | Subvention DRAAF (70%) | Autofinancement CCDSP |
|--|-----------|------------------------|-----------------------|
| Chargée de projet agriculture (0,5 ETP en 2025 et 1 ETP en 2026) | 73 400 € | | |
| Forfait frais de structure (=8% coût brut chargé du poste) | 9 191 € | | |
| Accompagnement PAT niveau 1 - CA 26 | 28 080 € | | |
| Evénement à destination des agriculteurs du territoire - CA 26 | 1 404 € | | |
| Accompagnement RSE entreprise - ARAG | 12 000 € | | |
| | 124 075 € | 86 852 € | 37 222 € |

Article 3 : De signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Ça a déjà été vu en commission économique. Il faut savoir qu'il y a aussi des discussions avec la chambre d'agriculture. Si on fait un peu d'histoire, dans le Tricastin en particulier, c'étaient des plaines qui étaient fort légumières, puisqu'il y avait beaucoup de tomates, d'asperges, etc. On travaillera probablement avec la chambre d'agriculture peut-être pour réorienter, aider à la réorientation. Vous savez qu'en ce moment, la vigne, ça ne va pas très bien, ce serait peut-être pousser à des suppressions de vignes, peut-être au profit du légumier. Il n'y a pas que nous en ligne de compte parce que ça joue aussi sur la qualité des terres, les possibilités et les endroits où ça se passe. Voilà l'idée, c'est qu'aujourd'hui, on est déficitaires en produits locaux, il faut être clair. Les cantines, en particulier les fabricants de repas pour nos collectivités, écoles, EHPAD et autres, quand ils

veulent s'approvisionner, ils ont le plus grand mal à trouver des produits parce qu'il n'y a pas les quantités pour. Il y a certains agriculteurs qui aujourd'hui – j'en connais au moins un à Saint-Paul qui a passé des contrats avec la grande distribution et maintenant, il fournit la salade, les melons et d'autres choses. Ce que fait la grande distribution avec nos agriculteurs, il faudrait qu'on arrive à le faire avec nos administrés – parce qu'on pourra aussi le faire avec les administrés – et le faire avec notre restauration collective. C'est important et on s'aperçoit, même si on se rapproche de Biovallée – je suis allé voir un peu comment ils travaillaient – même à Biovallée, ils ne sont plus capables en quantité de venir nous approvisionner. Sur Saint-Paul, il y a par exemple un agriculteur qui alimente exclusivement le Colombier en petits légumes, par exemple. Vous voyez qu'on peut arriver à trouver localement des sources intéressantes pour nos agriculteurs. Le PAT, c'est ça, il n'y a rien de caché derrière, c'est simplement une démarche où on s'inscrit dans une démarche nationale qui va nous permettre, je l'espère, d'aller chercher quelques sous au niveau de l'État. Je sais qu'ils n'ont plus beaucoup mais on va essayer de faire les fonds de tiroir ; 72 000 €, par rapport à 60 milliards, c'est très peu, donc ils pourraient nous les donner.

M. Jean-Luc PERILLON.- Qu'est-ce qu'il se passe si on n'a pas les subventions ? On fait quand même, j'espère ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On en reparlera. Bien sûr, mais je pense franchement que mes collègues, Alain en particulier, qui demande des subventions et qui travaille avec Marie, je crois, sur le sujet. Non, pas trop ? Si ? Ça dépend des moments. Mais en tout cas, le but, c'est d'aller chercher la subvention. De toute façon, on s'est engagé dans une démarche vers l'agriculture locale. On sait très bien qu'on a des agriculteurs qui vont arrêter, il va y avoir des successions à faire. Ça aussi, il faut le prendre en ligne de compte, donc il faut absolument qu'on essaye de trouver le biais. J'avoue que là-dessus, la chambre d'agriculture est prête à nous accompagner et à travailler avec nous sur le sujet.

M. Alain GALLU.- Pour compléter, dans tous les cas, même si on n'avait pas eu cette chance de travailler avec la DRAF pour obtenir une subvention, ça fait partie de la stratégie économique qu'on a signée, une partie en 2020 et l'autre en 2021. C'est une des fiches actions qui a été mise dans la stratégie. L'objectif était d'aider le monde agricole et de pouvoir faire un diagnostic et avoir une vision globale des besoins dans les deux domaines, c'est-à-dire pour les collectivités et pour le monde agricole. On a déjà eu une réunion avec le porteur de projet de la DRAF, qui nous amène à avoir une idée que l'on peut aller chercher 70 %.

M. Richard POIGNET.- Le but de la délibération est d'aller chercher la subvention, ou c'est de créer le PAT ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Ce n'est pas une délibération, c'est une décision. Mais je réponds aux questions, je te rassure. Le but est d'aller chercher les subventions mais le PAT est enclenché, c'est-à-dire qu'on est dans la démarche du PAT. On est parti pour le faire et comme le dit fort justement Jean-Luc, c'est quand même l'intérêt du territoire d'aller dedans parce que quand on regarde le spectre agricole de notre territoire, il va mal dans certains domaines et on a des départs en inactivité qui se profilent dans les deux prochaines années, il y a beaucoup d'agriculteurs qui vont s'arrêter. Ce qui fait que l'on a intérêt à être à côté, à accompagner et à regarder ce qu'il se passe. C'est le moment où il y a souvent un changement, c'est le moment que l'on intervienne pour l'aider à aller dans ce que l'on espère. Je ne suis pas un pro de l'agriculture mais on se fait accompagner de professionnels qui vont nous guider dans le bon sens pour accompagner l'agriculteur à aller dans le bon sens aussi.

M. Richard POIGNET.- Parce que je vois la création d'un point de vente ; on ne va pas tous à tour de rôle aller vendre des tomates, je suppose. Qu'est-ce qu'on va faire là-dedans ? Création d'un point de vente, on va aider des gens à s'installer ? On va faire quoi ?

M. Alain GALLU.- Je reviens sur l'exemple que nous a donné la chambre d'agriculture. Ils ont une vision globale, ils connaissent les exploitants, le type d'exploitation, ils connaissent aussi les besoins du marché. Sur l'exemple, à Montélimar, on a un volume important de besoins d'amandes pour le nougat et aujourd'hui, on n'a aucun arboriculteur qui fait de l'amande. Du coup, plutôt que d'avoir une exploitation en difficulté parce qu'il n'arrive plus à vendre du vin à cause du marché, l'idée est d'inscrire une pérennité de l'agriculteur en lui disant « mettez-vous à faire des arbres qui font des amandes, on sait vous avoir des marchés juste à côté », la vision de la chambre d'agriculture est là. La vision est là. Après, c'est une économie de marché,

mais la vision de la chambre d'agriculture est là. Mais c'est un exemple de sujets. On a aussi un sujet sur la framboise, on a des serristes qui font des tomates aujourd'hui et ils cherchent à faire du circuit court ; tous ces sujets qui sont connus de la chambre d'agriculture mais pas connus des agriculteurs et surtout, ils ne sont pas mis dans nos mains pour pouvoir travailler avec le monde agricole.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *On ne va pas se substituer aux organismes agricoles sur le sujet. Imaginez que la chambre d'agriculture, s'il y a un jeune qui veut reprendre, elle va l'envoyer vers nous pour qu'on discute avec lui sur la manière dont on peut l'aider et autre. C'est surtout la mise en réseau qui est importante, lui faire rencontrer d'autres agriculteurs du secteur ailleurs. C'est vraiment pour qu'on arrive à structurer et que personne ne parte dans tous les sens. Aujourd'hui, comme ça marche beaucoup moins bien, la lavande à fond, tout le monde fait de la lavande ; peut-être qu'un jeune agriculteur, quand il arrive, il ne faut peut-être pas lui dire de faire de la lavande, par exemple. Je prends cet exemple parce qu'il est typique. Avant, ça marchait super bien et maintenant...*

M. Alain GALLU.- *C'est pour ça que je rappelle que là, ce qui est décidé, c'est d'aller vers un diagnostic. Tant qu'on n'a pas le diagnostic, on n'a pas cette photographie qui va nous permettre de mettre en place une stratégie. On ne va pas le faire nous, on va le faire avec eux, avec la chambre d'agriculture et avec les agriculteurs.*

M. Richard POIGNET.- *Ce que je crains, c'est que ça crée une strate de plus entre l'agriculteur, la chambre d'agriculture... Ils ont déjà tout un tas de gens qui les aident, j'ai de la famille dans l'agriculture, ils n'attendent pas après la Communauté de communes pour savoir s'il faut changer leur récolte. Je ne sais pas. Je veux bien, la démarche me plaît, mais est-ce qu'on ne va pas créer des choses en plus ?*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Non, on ne crée pas en plus, on est un outil à disposition du monde agricole. On va chercher des réseaux pour que, lorsqu'on veut par exemple faire du circuit court sur nos collectivités, pour l'avoir, ce diagnostic va nous dire « attention vous avez besoin de deux tonnes de tomates, vous ne les aurez jamais dans votre secteur parce qu'il y a telle ou telle chose ». Nous, on sera aussi là pour donner des pistes. Dans la stratégie, ce n'est pas nous qui allons chercher le jeune agriculteur qui va reprendre et l'accompagner pour aller faire ses démarches bancaires etc. c'est la chambre d'agriculture. Nous, on est vraiment là pour faire une stratégie qui va nous convenir et qui va aussi apporter à l'ensemble du territoire, aussi bien administrés que collectifs. C'est vraiment cela. Parce qu'aujourd'hui, par exemple, il y a des agriculteurs qui ne sont pas connus des syndicats de restauration. J'ai parlé avec le responsable du syndicat de restauration de chez moi, je lui ai indiqué deux agriculteurs et il ne les connaissait pas. À un moment donné, il faut un appel pour trouver des agriculteurs mais si le gars n'est pas du coin, il ne va pas savoir que Dupont fait ce qu'il cherche depuis x temps alors qu'il est juste à côté, et celui qui fait le produit depuis x temps ne sait pas que la collectivité attend ce produit-là. C'est bien un outil de facilitateur.*

Pour le prochain Conseil communautaire, nous avons noté le mercredi 19 mars et comme je ne veux pas avoir d'histoires, on s'entend bien avec Jean-Pierre PLANEL, on ne le fera pas le 19 mars, on le fera le 20 mars. Parce que le 19 mars, c'est la commémoration du cessez-le-feu en Algérie. On fera le Conseil communautaire le 20 mars. On va déplacer la commission économique. Je vous invite à participer à un pot de l'amitié en bas, à la salle habituelle.

Merci à vous tous, je lève la séance.

La séance est levée à 18 h 50

Le Président,

Jean-Michel CATELINOIS



Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc PERILLON

